

**Vous souhaitez,
sans engagement de votre part,
obtenir plus d'informations,
vous désirez rencontrer quelqu'un
du Service legs et donations
du diocèse de Grenoble-Vienne,**

merci de téléphoner à :

Mme Mathilde Duriavig
chargée par Mgr Guy de Kerimel
Evêque de Grenoble-Vienne

de répondre à vos demandes
au 04 38 38 00 58.



Maison diocésaine
12 Place de Lavalette
38028 GRENOBLE cedex 1
Tél 04 38 38 00 58 - Fax 04 38 38 00 39
legs@diocese-grenoble-vienne.fr



En 2012, Camille et Paul
feront baptiser leur troisième fils
dans l'église fraîchement
rénovée de leur paroisse.

Grâce à vous.

Grâce à vos dons et legs —————
l'Église catholique peut... et pourra :



FAIRE ENTENDRE
une voix chrétienne
dans l'univers des médias



RÉPONDRE aux questions
les plus profondes
que se posent les jeunes



ENSEIGNER le catéchisme
dans un monde
en quête de repères



ASSURER les sacrements
partout et tout au long
de la vie : baptême, mariage,
sacrement des malades...

Service communication - Diocèse de Grenoble-Vienne - Décembre 07

**Léguiez
à
l'Église catholique**



L'avenir de notre Église est entre nos mains

Pourquoi faire un legs à l'Église diocésaine ?

- Pour l'aider à vivre. Les besoins sont toujours plus importants. Il y a un décalage énorme entre ce que nous devrions faire et ce que nous pouvons faire.

Qu'est-ce qu'un legs ?

- Le legs est une disposition faite par testament au bénéfice d'une personne physique ou morale. Il peut être modifié à tout moment et ne prend effet qu'après votre décès.
- Si vous n'avez pas de descendants ni d'ascendants, c'est-à-dire aucun d'héritier direct, vous pouvez disposer de votre patrimoine comme bon vous semble. Ce peut être un ami, un parent éloigné ou une association.

- Lorsque vous avez des héritiers directs, une partie de vos biens leur revient obligatoirement. Vous disposez du reste que vous pouvez léguer.
- Il est aussi possible de léguer un bien précis à qui vous voulez. Ce peut être un bien immobilier comme une maison, ou encore un bien mobilier tel qu'un meuble, un objet d'art ou une somme d'argent, sous réserve, bien sûr, que sa valeur ne dépasse pas la quotité disponible si vous avez des héritiers.

Le legs est une formule simple qui permet de faire bénéficier de son héritage à la fois ses proches et l'Église.

N'hésitez pas à prendre contact pour parler de ces dispositions, sans engagement de votre part. (voir au verso)



Pour transmettre vos biens, il existe trois autres possibilités :

- Le **DON « manuel »** concerne tout bien ne requérant pas de transfert de titre de propriété : un meuble, une petite somme d'argent... Cette démarche est simple et courante et ne requiert pas la présence d'un notaire.
- La **DONATION** concerne un bien que vous pouvez transférer par acte notarié. C'est une démarche qui, financièrement, est voisine de celle d'un legs. La donation intervient immédiatement tandis que le legs ne sera effectif qu'après votre décès.
- **L'ASSURANCE VIE.** Vous pouvez désigner dans vos contrats d'assurance vie le bénéficiaire de votre choix. Le contrat d'assurance vie est hors succession et sans fiscalité.

Grâce à vos dons et legs

l'Église catholique peut... et pourra :



FORMER des séminaristes qui deviendront les prêtres de demain



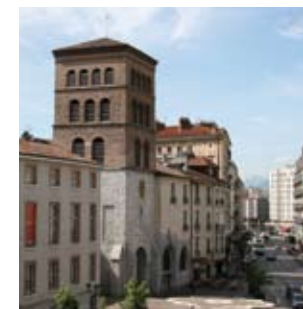
ASSURER les sacrements partout et tout au long de la vie : baptêmes, communions, mariages...



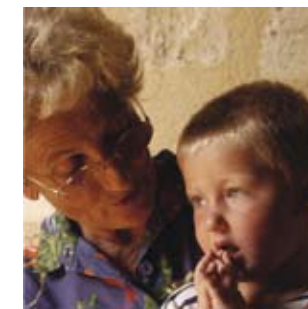
DONNER leur place aux personnes les plus démunies



FINANCER la vie quotidienne des prêtres jusque dans les maisons de retraite



ASSUMER l'entretien et la construction des églises, repères majeurs pour tout catholique



FACILITER la transmission de la foi entre les générations